

## **RÈGLEMENT DE JEU**

**« Concours spécial Noël » par Corse Catamarans  
Du 12/12/2023 au 22/12/2023**

### **ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

CORSE CATAMARANS, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 533415535, Établie à PROPRIANO (20110), spécialisée dans le secteur d'activité de la location et location-bail d'articles de loisirs et de sport. (Ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours spécial Noël votre journée en mer » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le compte Instagram Corse Catamarans : <https://www.instagram.com/corse.catamarans/> (ci-après le « Compte Corse Catamarans »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Instagram® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

### **ARTICLE 2. DURÉE DU JEU**

Le Jeu débutera le **mardi 12 décembre 2023 à 10h00** et se clôturera le **vendredi 22 décembre 2023 à 10h00**, dates et heures de connexion de France métropolitaine faisant foi (ci-après la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant uniquement en France métropolitaine. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation au Jeu d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

### **ARTICLE 4. LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est hébergé sur le compte Corse Catamarans, accessible pendant toute la Période du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à l'internet, d'une adresse e-mail et d'un compte Instagram® durant toute la Période du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants ne respectant pas les règles du jeu.

#### **Pour participer au Jeu, le Participant doit :**

1. Se connecter sur Instagram avec ses identifiants et se rendre sur le compte Corse Catamaran : <https://www.instagram.com/corse.catamarans/>;
2. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
3. Répondre à l'énoncé suivant :

### **JEU CONCOURS**

Cette année Corse Catamarans vous offre pour Noël une journée de rêve en cata pour 12 personnes dans Golfe d'Ajaccio !!!

Départ d'Ajaccio !

Jouez pour gagner cette journée !

Il vous suffit :

1. Liker la publication
2. D'identifier 3 personnes avec qui vous souhaitez partir
3. D'être abonné à la page Instagram de Corse Catamarans

#### 4. De partager la publication en Story !

Jeu-concours se déroulant du mardi 12/12/2023 au vendredi 22/12/2023. Tirage au sort le vendredi 22 décembre 2023 parmi les commentaires.

La participation est limitée à une seule par personne.

*Règlement disponible dans la bio.*

*\*Valable en avril et mai 2024.*

*Inclus location du bateau, skipper et boisson soft.*

*Le transport jusqu'à la base et la nourriture ne sont pas inclus.*

*Ce jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé ni administré par Instagram.*

*#jeuconours #noel #catamaran*

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

#### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

A l'issue de la Période de Jeu, un tirage au sort sera effectué le vendredi 22 décembre 2023 par la Société Organisatrice pour déterminer un (1) gagnant parmi les Participants ayant répondu à l'énoncé posé sur le compte Corse Catamarans et dont la participation aura été validée par la Société Organisatrice (ci-après, le « Gagnant »).

Un seul lot sera octroyé au Gagnant.

Le nom d'utilisateur du Gagnant, tel que renseigné par le Gagnant sur Instagram®, pourra être publié à l'issue de la Période du Jeu sur le compte Corse Catamarans, via commentaire ou via une publication dédiée.

#### **ARTICLE 6. DOTATIONS**

La Société Organisatrice dote le Jeu d'un (1) lot d'une valeur commerciale totale de "Mille deux cent vingt et un euros" (1221€) TTC.

Le lot comprend une sortie en mer avec skipper de 10h à 17h, avec départ et retour au Port Charles Ornano.

Les frais de transport jusqu'au lieu de départ ne sont pas à la charge de la société organisatrice.

Le nombre de participants ne peut excéder 12 personnes à bord.

Le lot sera à utiliser entre le mois d'avril et de mai 2024.

Sont inclus les boissons non alcoolisées suivantes : eau, soda.

Ne sont pas inclus : boissons alcoolisées et nourriture.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS**

La Société Organisatrice informera le Gagnant en commentaire de sa participation, sous la publication du Jeu, ainsi que par message privé Instagram® dans les 7 jours suivant le tirage au sort qui aura lieu le mardi 22 décembre 2023. Le Participant tiré au sort devra alors confirmer, sous **10 jours**, en message privé sur Instagram®, qu'il accepte son lot en communiquant une adresse de courrier électronique afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir la dotation de manière dématérialisée.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant accompagnée des coordonnées demandées dans les conditions susvisées ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans lesdites conditions, le lot sera réattribué à un « gagnant suppléant » tiré au sort parmi les Participants dont la participation a été validée par la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

L'envoi de la dotation se fera par courrier électronique dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception par la Société Organisatrice de l'adresse de courrier électronique du Gagnant.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être recherchée de ce fait. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les modalités de remise des dotations en cas de circonstances exceptionnelles.

#### **ARTICLE 8. FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de modification, d'annulation ou d'interruption du jeu en raison de circonstances imprévues.

#### **ARTICLE 9. DEPÔT DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est, à titre gratuit et en intégralité, mis à disposition des Participants à l'adresse suivante : <https://www.corsecata.com/>

Il pourra être, à titre gratuit, adressé par e-mail sur simple demande. Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Corse Catamarans**

**Port Charles Ornano**

**20 090 Ajaccio**

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, pendant la Période du Jeu, de modifier le Règlement en fonction des modifications éventuelles du compte Corse Catamarans et de son exploitation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ou par force majeure, le tirage au sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la Société Organisatrice ou à ses partenaires.

#### **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le Participant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu et notamment pour la gestion des lots et leur envoi.

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

1. Par courrier électronique : [contact@corsecata.com](mailto:contact@corsecata.com)

Par courrier par voie postale **Corse Catamarans Port Charles Ornano 20 090 Ajaccio**

Le Participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable la Société Organisatrice qui répondra dans un délai de deux (2) mois.

#### **ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le compte Corse Catamarans et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page Corse Catamarans ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte Corse Catamarans et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un Participant du Jeu en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du Règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

La participation au Jeu implique que le Participant renonce à poursuivre la société Instagram® pour quelque motif que ce soit dans le cadre du Jeu. Aucune information concernant les Participants n'est transmise à la société Instagram®.

#### **ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La marque et le logo « Corse Catamarans » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

### **ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **ARTICLE 14. LA LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié au Jeu, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre le(s) Participant(s) et la Société Organisatrice, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.